



VIVRE ENSEMBLE

Et que vive
la tradition humanitaire
de la Suisse !



Amboise 2013

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 143 / juin 2013

SOMMAIRE

LOI SUR L'ASILE	2-3
Le pire est-il à venir?	
RÉFLEXION	4-5
Quelles résistances, face aux révisions compulsives du droit d'asile?	
POLITIQUE D'ASILE	6-8
Sri Lanka: de l'obligation de la Suisse en matière de renvois ou <i>an elephant in the room</i>	
CHRONIQUE	9-13
» MONDE » Sri Lanka : expulsés en danger	
» SUISSE » EUROPE	
TÉMOIGNAGE	14-15
Plafond de verre pour les personnes titulaires d'un permis F	
REPORTAGE	16-17
La Chaux-de-Fonds : des lycéens en bateau avec des demandeurs d'asile	
ANALYSE	18-19
Dériminaliser l'asile pour s'attaquer aux véritables causes de la criminalité	
EN BREF / LAST MINUTE	20-22

EDITORIAL

Au moment où nous mettions sous presse, le résultat de la votation du 9 juin était à peine sorti des urnes. Un verdict plus que sévère pour les opposants à la révision, même si nous nous attendions à une défaite.

Nous ne pouvons qu'en déduire l'état de l'opinion sur une problématique qui touche une minorité quasi invisible, et où la logique du bouc-émissaire fonctionne à plein régime.

Mais une opinion qui a aussi voté sur les promesses d'« accélérer les procédures » et de « préserver la tradition humanitaire de la Suisse » faites par la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, au nom du Conseil fédéral et avec le soutien de la droite.

Son engagement dans cette campagne et son étiquette socialiste - hâtivement associée à une garantie d'humanisme - sont pour

INFORMER, POUR RENFORCER LES DROITS DES RÉFUGIÉS

beaucoup dans ce résultat, qui dépasse pour une fois le clivage gauche-droite. Alors que de nombreux bois de ceux qui ont vu dans cette dixième révision uniquement des durcissements, oui. Mais aussi détermination à ne pas lâcher le morceau. Madame Sommaruga a donné nombre de garanties « humanistes », qu'elle les tienne ! En commençant par faire évaluer par un organisme indépendant les procédures-tests accélérées qui seront mises en place à Zurich, et ceci, AVANT de mettre en consultation le projet de loi concernant lesdites procédures (p.2-3).

Dénoncer une injustice subie par un collègue dans une classe, dans une entreprise, est une question de principe, même si on est minoritaire. La question, aujourd'hui, n'est plus de savoir s'il fallait lancer ce référendum. Mais de parvenir à faire entendre ces signaux d'alerte. Et de mobiliser au-delà des milieux actifs auprès des réfugiés (p.4-5). Cette campagne a touché et mobilisé des personnes jusqu'ici éloignées de la discussion. Elle a offert aux opposants aux durcissements un espace de parole. Cela n'a pas suffi à couvrir le bruit de la machine de communication du Conseil fédéral et de la majorité de droite, si bien huilée.

C'est que le terreau est labouré depuis 20 ans par une UDC qui n'a même pas eu besoin de battre le pavé, tant le PLR et le PDC suisses se sont réappropriés ses thèses, tant ce discours-là est entré dans le langage courant. Et tant les responsables politiques ont appuyé de tout leur poids pour faire passer ces mesures. Quitte à s'arranger avec la vérité, promettant la « sécurité » en quelques sentences bien balancées (p.20). Quitte à jouer sur les peurs. Peurs accrues par la crise économique, la crise du logement, la perte de maîtrise de sa propre existence et de repères quant à qui décide de quoi. Des peurs alimentées par des instances poli-

tiques qui ont elles-mêmes besoin de croire (et de faire croire) qu'elles ont la solution. L'« accélération » des procédures d'asile, fondée sur un rapport dont les chiffres étaient biaisés dès le départ, n'a été qu'un cheval de Troie¹. Que restera-t-il de la promesse d'une assistance juridique quand la droite devra voter les budgets au Parlement ? Qu'en est-il des coûts sociaux de la misère, des problèmes d'intégration renforcés par cette nouvelle forme de ségrégation ?

Madame Sommaruga n'en sait rien.

Cette fuite en avant ne cessera pas tant que la politique d'asile sera synonyme de « lutte contre les abus », de « réduction de l'attractivité » ou de « contrôle des flux migratoires »². Et tant que l'autorité chapeautant l'Office fédéral des migrations n'aura pas le courage de véritablement quitter son rôle de gestionnaire pour endosser celui d'un garant des droits fondamentaux des demandeurs d'asile en Suisse et de leur accès à une procédure juste ; un rôle de relais sur le plan national du Haut commissariat aux réfugiés et des principes qu'il défend. Madame Sommaruga n'en a revêtu que le masque, tâchant de faire oublier l'entorse à la définition du réfugié qu'est la suppression de la désertion comme motif d'asile ou la suppression des demandes d'asile aux ambassades (p. 6-8).

Tout le monde sait que les durcissements du 9 juin ne rempliront pas les promesses faites, qu'ils sont condamnés à être suivis d'autres durcissements (p 2). Lorsque l'Etat joue avec le droit et ce qu'on appelle la sécurité du droit, il joue avec le feu.

Toute minorité que nous sommes, nous sommes déterminés à continuer à nous y opposer et à promouvoir une société fondée sur des principes justes et d'égalité, avec les armes qui sont les nôtres : l'information.

SOPHIE MALKA

¹ Lire Vivre Ensemble n° 133

² Commission fédérale contre le racisme, *Plus dure est la loi, plus dur est le regard*, Communiqué, 26/05/13

LOI SUR L'ASILE

LES PROCHAINES ÉTAPES DE LA RÉVISION...

LE PIRE EST-IL À VENIR ?

Au lendemain de l'adoption des mesures urgentes de la loi sur l'asile (LAsi), voici un aperçu des prochaines étapes de cette révision, qui touchent à la fois la concrétisation des mesures urgentes (projet 3) et en particulier des procédures en phase de test, la révision de la loi entérinée en décembre 2012 (projet 1), et la grande restructuration de l'asile concoctée par le Département fédéral de justice et police (DFJP) (projet 2), avec la création des grands centres fédéraux, que sont sensés « expérimenter » les procédures test avant que le projet ne soit finalisé. Sauf que...

L'adoption ce 9 juin des mesures urgentes par le peuple a comme conséquence immédiate la mise en oeuvre des nouvelles procédures en phase de test, auxquelles 1 demandeur sur 5 sera soumis dès le second semestre 2013, dans un centre prévu à Zurich.

L'ordonnance régissant le contenu de ces nouvelles procédures a été mise en consultation avant la votation du 9 juin, sans publicité aucune. Les résultats de la consultation n'étaient en revanche pas connus à cette date¹. Les textes provisoires laissent craindre une accélération plus que drastique de la procédure de première instance et de recours. Les délais y sont tellement lapidaires, qu'il paraît inimaginable que les requérants puissent réellement faire valoir leurs motifs d'asile, rassembler les preuves nécessaires à l'établissement des faits invoqués ou produire les expertises médicales qui contribuent à prouver la véracité des mauvais traitements subis dans le pays d'origine en si peu de temps, même avec les meilleurs avocats du monde. La procédure durera en tout et pour tout 18 jours pour les procédures relevant des accords de Dublin et 29 jours maximum pour les autres cas. Ces délais comprennent une phase préparatoire de 10 à 21 jours, durant laquelle toutes les informations nécessaires au traitement de la

demande seront rassemblées et examinées, puis une phase de procédure, incluant une audition sur les motifs d'asile, un projet de décision soumis au demandeur d'asile et à son représentant juridique et la rédaction de la décision finale. Les délais de recours passeront de 30 à 10 jours pour toutes les décisions rendues dans ce cadre, à l'exception des décisions Dublin, pour lesquels le délai de recours sera de 5 jours.

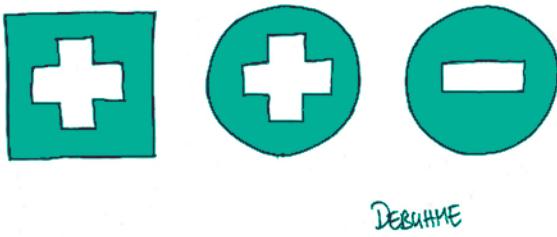
Des délais intenables. Et qui risquent de provoquer la démultiplication des démarches après clôture de la procédure ordinaire, en raison du manque de temps auxquels les requérants et leurs conseillers seront confrontés pour prouver les faits. Ils seront obligés d'ouvrir de nouvelles procédures pour le faire, ce qui rallongera au contraire la durée globale des procédures d'asile.

DES TESTS QUI N'EN SERONT PAS

Ces nouvelles procédures sont directement inspirées des lignes directrices de la grande réorganisation prévue par Mme Sommaruga, qui ont déjà été rendues publiques². Leur concrétisation dans un nouveau projet de loi (projet 2) devrait être également présentée au Parlement durant le deuxième semestre 2013³. Autrement dit, en même temps que débuteront les procédures

NOUVEAU DURCISSEMENT DE LA LOI SUR L'ASILE

Ce dessin fait partie de l'exposition
La Suisse, terre d'accueil - Eldorado ou
paradis perdu (4ème de couverture)



en phase de test. L'introduction d'un article « urgent » autorisant la mise en place de ces phases de test avait certes été justifiée par la volonté de Mme Sommaruga d'expérimenter le modèle de procédures prévu par le projet 2 et de l'améliorer. Or, au vu du calendrier annoncé aujourd'hui, il est manifeste que ces tests n'en seront pas et qu'aucune évaluation ne sera faite avant que la nouvelle révision de la LAsi passe devant le Parlement.

En d'autres termes, Mme Sommaruga a utilisé les mesures urgentes - dont l'urgence était plus que contestable du point de vue constitutionnel - pour mettre en œuvre son projet, avant qu'il ne soit soumis à un quelconque débat. Une manœuvre douteuse, vu ses fonctions.

DES CRITÈRES RESTRICTIFS, POUR UNE PROCÉDURE LAPIDAIRE

Parallèlement à la mise en place de ces procédures, les nouveaux durcissements adoptés en décembre 2012 (projet 1) dans le cadre de la révision ordinaire de la LAsi entreront en vigueur, vraisemblablement le 1er janvier 2014. Ils s'appliqueront, de même que ceux prévus par les mesures urgentes, dans le cadre des nouvelles procédures.

Ainsi, l'étau se resserre à tous les niveaux. Les critères d'octroi de protection sont de plus en plus restrictifs: exclusion des déserteurs, non prise en compte des motifs d'asile postérieurs à la fuite, liste

de pays sûrs en matière de renvoi, motifs médicaux faisant obstacle au renvoi qui doivent être invoqués et établis dès le début de la procédure. Des restrictions qui s'appliqueront dorénavant dans un cadre procédural de plus en plus contraignant, assorti de délais invraisemblablement courts. Trop courts pour vérifier sérieusement des faits survenus dans un autre pays et pour garantir des décisions équitables, sachant qu'un refus infondé peut avoir des conséquences d'une extrême gravité pour des personnes qui risquent la mort ou la torture. (voir également article sur le Sri Lanka)

Et nous ne sommes qu'au début du processus, puisque le débat qui s'ouvrira autour du projet 2 sera indubitablement l'occasion de nouvelles propositions de durcissements par le Parlement. Celui-ci en profitera pour gommer les quelques améliorations qu'il pourrait contenir, à l'instar de la protection juridique déjà très partielle qu'entend proposer Mme Sommaruga.

Va-t-il rester quelque chose de notre droit d'asile ? La question est sérieuse. La ministre affiche parfois son ambition de mettre un terme au processus de révision incessante de la LAsi, grâce à sa grande réorganisation. Un postulat très naïf de prime abord, vu la composition du Parlement. Mais à bien y regarder, elle a peut-être réussi son coup: il ne restera plus grand chose à démanteler...

MARIE-CLAIRE KUNZ

1 Ordonnance sur les phases de test (OTest).

2 Lignes directrices de la restructuration du domaine de l'asile, ODM, novembre 2011.

3 Voir à ce sujet les informations figurant sur le site de la commission des institutions politiques, www.parlament.ch/fi/organe-mitglieder/kommissionen/legislativkommissionen/kommissionen-spk/Pages/wichtige-geschaefte-spk.aspx

REFLEXION

RÉVISIONS COMPULSIVES DU DROIT D'ASILE

QUELLES RÉSISTANCES ?

Les actuelles révisions en cascades du droit d'asile posent un défi spécifique au mouvement de défense des réfugié.e.s. Lors de l'adoption des mesures urgentes à la session parlementaire de septembre 2012, les organisations ont été divisées sur l'opportunité de lancer un premier référendum. Celles qui ont saisi cette voie l'ont fait aboutir, sans l'appui des grands mouvements ou partis politiques. Ce succès exprime une forme de résistance au sein de la population. Par contre, les forces ont manqué pour lancer un référendum contre les mesures adoptées le 14 décembre 2012 par le Parlement. Leur contenu n'est pourtant pas moins grave que celles sur lesquelles les votant.e.s suisses se sont prononcés le 9 juin.



Au sein des organisations et dans le public, le débat a été presque inexistant sur ces dernières dispositions et sur les stratégies à mettre en place pour les combattre. Au-delà de la votation du 9 juin, et de l'approbation des mesures urgentes par 78,5 % des votant.e.s, nous devons envisager, avec les forces qui s'y opposent, d'autres actions de résistance.

Comment faire face à la criminalisation des activités politiques adoptées en décembre 2012 ? Comment combattre les nouveaux camps d'internement et les pleins pouvoirs au gouvernement désormais bénis en votation populaire ? L'urgence n'est-elle pas à créer un mouvement le plus unitaire et le plus large possible pour régulariser les centaines de milliers de débouté.e.s du droit d'asile et de sans-papiers qui vivent en Suisse, et pour abolir le droit d'exception qui les frappe ? Comment intégrer les personnes migrantes ou réfugiées, désormais interdites de manifestation ? Comment alerter sur les projets de privatisations contenus dans ces révisions ? Par ailleurs, comment

faire pour parler des droits que nous reven-diquons et qui nous rassemblent, Suisses et non-Suisses ? Comment sortir du terrain que nous désignent les forces politiques les plus droitières ? Toutes ces questions recèlent de grands enjeux et méritent qu'on y consacre un temps de réflexion en-dehors des actions quotidiennes.

Qui portera l'opposition, et comment ? Qui fera entendre la voix de la société civile, et comment ? Questions, là aussi, brûlantes : avec les futures «phases de test», la Cheffe du Département fédéral de justice et police précisera son projet de «refonte totale» de la procédure d'asile, avec le très probable soutien d'Amnesty International et de l'OSAR.

Vu les tendances compulsives du Parlement à attaquer le droit d'asile, il semble aujourd'hui clair qu'une réponse plus large que la contestation au cas par cas de chaque révision législative doit être apportée. En premier lieu, il est indispensable de soutenir les autres formes de résistance : action de protestation nationale ; appel à la désobéissance civile contre les nouvelles mesures déjà en vigueur et contre celles à venir ; mouvement de défense de personnes en chair et en os ; dénonciation de situations inhumaines concrètes qui indignent la plupart des citoyen.ne.s, etc. La force des milieux de défense du droit d'asile se trouve dans les relations de proximité. Le mouvement des «523» dans le canton de Vaud entre 2004 et 2008, qui a permis de régulariser plusieurs centaines de débouté.e.s, l'a bien montré. Malgré de faibles moyens, il a su donner un visage à ces personnes, et ainsi gagner le soutien de la presse, d'une partie importante de la population, puis d'une majorité du parlement, en-dehors de toute échéance de votation.

En second lieu, à moyen terme, il nous faut sortir de notre pré carré et créer un front qui allie personnes migrantes et réfu-

giées, personnes au chômage, à l'assistance publique ou bénéficiaires des assurances sociales, etc. Toutes ces catégories subissent un traitement presque identique, sur les plans juridiques, sociaux et médiatiques. Les migrant.e.s ont expérimenté tout ce qui a été ensuite appliqué aux autres catégories de personnes déclassées de leur rang de «sujet de droit» à part entière. En parvenant à faire ressortir ce processus, nous pourrons dépasser les faux clivages et les faux problèmes qui empoisonnent le débat public et emprisonnent notre parole.

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans ce sens, une série d'organisations, dont celles qui ont lancé le référendum, travaillent, depuis quelques mois, à l'élaboration d'une initiative qui affirme l'égalité entre toutes les personnes habitant ce pays et la prééminence des droits fondamentaux pour toutes et tous. Un projet rassembleur, permettant de mener une campagne en positif, dans laquelle nous pourrons affirmer nos propres valeurs et nos propres objectifs. Le texte devrait être achevé d'ici la fin de l'été 2013. L'idée centrale consiste à renforcer l'article 8 de la Constitution fédérale et à compléter les motifs pour lesquels la discrimination est prohibée en y introduisant notamment la nationalité et le statut de séjour. Plus question, par exemple, d'accorder une aide sociale différente pour les Suisses, les personnes en procédure d'asile et les débouté.e.s.

Il apparaît certain que notre capacité à poser un débat public dans une perspective radicale d'égalité entre les êtres humains sera la meilleure réponse à l'UDC et à ses surenchères discriminatoires et sécuritaires. Il n'appartient qu'à nous de nous y attaquer avec conviction.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

RENOVIS

LA SUISSE FAIT FI DE SES OBLIGATIONS INTERNATIONALES

SRI LANKA: AN ELEFANT IN THE ROOM*

La pratique actuelle des autorités suisses, qui consiste à refuser d'offrir une protection internationale aux demandeurs d'asile Sri Lankais, viole les normes internationales en matière d'asile et de droits de l'homme.

Les nouvelles lignes directrices du Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) sur les demandes d'asile des Sri Lankais sont claires¹: les personnes d'origine tamoule constituent un groupe auquel on peut présumer un besoin de protection internationale. Selon le HCR, les Tamouls sont ciblés par les autorités sri lankaises en raison de leurs liens présumés avec les Tigres tamouls (LTTE), et risquent la détention arbitraire, la disparition et la torture. En effet, peu importe que les personnes aient réellement eu des contacts avec le LTTE. La pratique des autorités consiste à imputer une opinion politique aux Tamouls en vertu de leur ethnitité.² Selon le HCR, même les membres de la famille de ces personnes courrent un danger. (voir Chronique Monde)

LA SUISSE EN RETARD D'UNE GUERRE ?

L'Office fédéral des migrations (ODM), en tant qu'autorité nationale d'asile et de renvoi, est dans l'obligation de tenir compte des lignes directrices du HCR et de la situation générale dans les pays d'origine des demandeurs d'asile.³ Il est dès lors étonnant de constater que l'ODM n'a aucunement adapté

sa pratique. Tout au contraire. Les décisions de l'ODM postérieures aux nouvelles lignes directrices du HCR que nous observons dans le cadre de nos permanences juridiques montrent que l'autorité nationale d'asile a maintenu un silence complet à ce sujet. Qui plus est, lorsqu'elle évalue la conformité du renvoi des Tamouls aux normes internationales, l'ODM choisit également d'omettre de nombreux indices concluant à de sérieux risques de torture en cas de retour. En effet, dans ses décisions, l'ODM évite d'aborder cette question et se contente de se référer à l'arrêt de principe du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 27 octobre 2011⁴, qui justifie, dans lesdites décisions, une sorte de présomption de sécurité au Sri Lanka.⁵

4 Arrêt du Tribunal administratif fédéral TAF du 27 octobre 2011, ATAF E-6220/2006

5 La citation suivante constitue un exemple de la totalité de la motivation de l'ODM dans une décision de fin avril 2013 rejetant la demande d'asile d'un requérant tamoul (nom connu de la rédaction): «L'examen du dossier ne fait apparaître aucun indice permettant de conclure que, en cas de retour dans son Etat d'origine, le requérant serait, selon toute vraisemblance, exposé à une peine ou un traitement interdits par l'art. 3 CEDH. Par ailleurs, la situation des droits de l'homme au Sri Lanka ne fait pas, à l'heure actuelle, apparaître l'exécution du renvoi comme illicite dans tous les cas (cf. arrêt du Tribunal administratif fédéral TAF du 27 octobre 2011, ATAF E-6220/2006 E. 10.4.) Il sied de relever ici que tant le Comité contre la torture que le Comité des droits de l'homme ont estimé que l'utilisation de présomptions, telles que la désignation des «pays tiers sûrs», pour écarter l'examen individualisé du risque de torture, n'est pas compatible avec les obligations découlant des

1 UNHCR Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Sri Lanka, 21 Décembre 2012 (HCR/EG/LKA/12/04) remplaçant les lignes directrices de l'HCR de juillet 2010.

2 Ibid. UNHCR 2012, pp. 26 – 28.

3 OSAR, Sri Lanka: situation actuelle; mise à jour, 15 novembre 2012.

*An elefant in the room: Expression anglaise utilisée lorsque les gens font mine d'ignorer un problème gros comme une maison.

Dessin : Harrop



LES ETATS ONT UNE OBLIGATION POSITIVE DE PRÉVENIR LA TORTURE

Vu le risque de torture qu'il impliquerait un renvoi forcé pour les Tamouls, la pratique actuelle de la Suisse est non seulement contraire à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, mais constitue aussi une violation du principe de non-refoulement, qui découle de l'interdiction de la torture.

En effet, l'interdiction de la torture figure au sommet de la hiérarchie des normes du droit international, en compagnie d'autres normes à caractère universel telles que l'interdiction du génocide. En tant que telle,

l'interdiction de la torture est une norme absolue - dite de jus cogens - qui n'admet pas de dérogation et qui entraîne certaines obligations spécifiques aux Etats : l'obligation négative, bien évidemment, de s'abstenir de commettre des actes de torture ; mais aussi plusieurs obligations positives, à savoir celles de punir les auteurs, d'indemniser les victimes et de prévenir des actes de torture.⁶

L'obligation positive de prévenir la torture exige que les autorités procèdent à un examen attentif du grief en cas d'indices de risques de tels actes. Dans le contexte d'une procédure d'expulsion où un risque de torture a été allégué, l'obligation de pré-

articles 3 de la Convention et l'art. 7 du Pacte. Voir par exemple, Observations finales du Comité contre la torture sur la Finlande, (1997) UN doc. A/51/44, § 62; Observations finales sur l'Estonie, (2003) UN doc. CCPR/C.77/EST, § 13.

6 Voir Sarah Joseph, Quel recours pour les victimes de la torture? Guide sur les mécanismes de communications individuelles des organes de traités des nations unies, OMCT 2006, pp. 201 – 207 et 247 - 254.

venir des actes de torture oblige les autorités compétentes à procéder à un examen effectif et approfondi de ce risque. Sans cet examen, la protection contre la torture garantie par le principe de non-refoulement aurait un caractère largement illusoire.⁷

EXAMEN DES RISQUES

Ce critère procédural découle directement de l'obligation positive inhérente à l'interdiction de torture, selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) et du Comité de l'ONU contre la torture (le CAT).⁸ Selon la CourEDH : «La Cour observe par ailleurs qu'en égard au fait que l'article 3 consacre l'une des valeurs les plus fondamentales des sociétés démocratiques et proscrit en termes absolus la torture et les traitements ou peines inhumains ou dégradants, il faut impérativement soumettre à un contrôle attentif le grief d'un requérant aux termes duquel son expulsion vers un pays tiers l'exposerait à des traitements prohibés par l'article 3.»⁹

À la lumière de cette analyse, la Suisse fait

7 Cela vaut également au stade du recours. Selon le Comité contre la torture, «le Comité fait observer qu'en cas d'allégation de torture ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à un recours suppose qu'une enquête effective, indépendante et impartiale sur ces allégations soit conduite *a posteriori*. La nature du refoulement est telle, toutefois, qu'une allégation de violation de l'article correspondant porte sur une expulsion ou un renvoi futur; en conséquence, le droit à un recours utile que contient l'article 3 exige, dans ce contexte, qu'il soit possible de procéder à un examen effectif, indépendant et impartial de la décision d'expulsion ou de renvoi, une fois la décision prise, si l'on est en présence d'une allégation plausible mettant en cause le respect de l'article 3. Agiza c. Suède, communication no. 233/2003, para. 13.6.

8 CAT, Agiza c. la Suède, communication no. 233/2003, para. 13.7.

9 CEDH, Affaire Jabari c. Turquie, requête no. 40035/98, para. 39.

montrer d'une sérieuse défaillance. Ignorer, comme le fait l'ODM, les indices de risque de torture, même dans des cas où ce risque a été étayé par le requérant, constitue une violation grossière de l'obligation de soumettre toute allégation d'un risque de torture à un «contrôle attentif», violation qui rend la protection du principe de non-refoulement illusoire. Qui plus est, cette pratique est largement hypocrite au vu de la récente position de la Confédération au Conseil des droits de l'homme réclamant une enquête crédible sur les violations des droits humains au Sri Lanka (voir Chronique Monde).

VERS UN MORATOIRE DES RENVOIS?

En l'absence d'un changement de pratique de l'ODM ou d'une nouvelle jurisprudence du TAF remplaçant l'actuel arrêt de principe sur le Sri Lanka¹⁰, la Suisse risque de se faire poursuivre et condamner pour violation des droits fondamentaux par la Cour EDH et le CAT. Qui plus est, s'il s'avère que la Suisse a bien expulsé des Tamouls au Sri Lanka sans s'être acquittée de ses obligations d'investigation, il incomberait à la Suisse d'assurer une réparation à la victime et de prendre des mesures pour garantir qu'elle ne sera pas, à l'avenir, soumise à la torture.¹¹

Face à cette perspective, il semblerait raisonnable que la Suisse suive l'exemple britannique de suspendre tout renvoi vers le Sri Lanka en attendant que ses instances internes mettent en place une pratique cohérente avec ses obligations internationales.

BORIS WIJKSTRÖM
CSP-GE

10 Arrêt du Tribunal administratif fédéral TAF du 27 octobre 2011, ATAF E-6220/2006.

11 Comité des droits de l'homme, Mansour Ahani c. Canada, communication no. 1051/2002, para. 12.

CHRONIQUE ➤ SRI LANKA

CAPITALE: COLOMBO

SUPERFICIE: 65 610 KM2

POPULATION: 21' 283' 913 HABITANTS

LANGUES MAJORTAIRES: CINGALAIS, TAMOUL, ANGLAIS

RELIGIONS: BOUDDHISME, HINDOUISME, ISLAM, CHRISTIANISME

RESSORTISSANTS SRI LANKAIS EN SUISSE RELEVANT DU DOMAINE DE L'ASILE EN 2012:

EN COURS DE PROCÉDURE: EN ATTENTE D'UNE DÉCISION DE L'ODM = 1126 / DÉCISIONS ENTRÉES EN FORCE (INCLUS CAS EN SUSPENS AU TAF) = 484

ADMIS PROVISOIREEMENT: DEPUIS MOINS DE 7 ANS = 1239 / DEPUIS PLUS DE 7 ANS = 683

STATISTIQUES SUISSES DES DEMANDES D'ASILE POUR LE SRI LANKA EN 2012:

NOUVELLES DEMANDES: 494

DOSSIERS TRAITÉS EN 1ÈRE INSTANCE: 898

DÉCISIONS POSITIVES: 120 OCTROIS DE L'ASILE / 106 ADMISSIONS PROVISOIRES*

DÉCISIONS NÉGATIVES: 494 REJETS / 133 NEM DONT 80 NEM DUBLIN**

*La Suisse compte les admissions provisoires comme des décisions négatives

** Une NEM Dublin signifie que la demande doit être examinée par un autre Etat signataire de l'Accord de Dublin

Sources de l'article:

OSAR, *Sri Lanka: situation actuelle mise à jour*, Adrian Schuster, 15.11.2012

> <http://www.fluechtlingshilfe.ch>

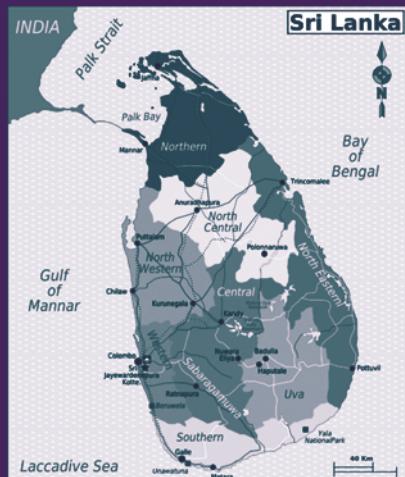
Haut commissariat aux réfugiés (UNHCR), *Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-seekers from Sri Lanka*, 21.12.2012
> <http://www.refworld.org/pdfid/50d1a08e2.pdf>

Amnesty International, *Sri Lanka. Sous les verrous au nom de la « sécurité »*, 13.03.2012
> <http://www.amnesty.org/fr>

Freedom from Torture (FFT), *Sri Lankan Tamils tortured on return from the UK*, 13.09. 2012
> <http://www.freedomfromtorture.org>

Human Rights Watch, *Document containing cases of Sri Lankan deportees allegedly tortured on return*, 15.09.2012

Human Rights Watch, *We will teach you a lesson*, 26.02.2013
> <http://www.hrw.org>



➤ MONDE

Le 21 mars 2013, la Suisse a voté en faveur d'une résolution du Conseil des droits de l'homme sur le Sri Lanka, résolution hautement critique sur la situation des droits humains dans le pays et appelant le gouvernement sri lankais à mener une investigation « indépendante et crédible » sur ces violations. En 2012 déjà, dans le cadre de L'Examen périodique universel par ce même Conseil, elle pointait du doigt ces violations et la pratique continue des disparitions forcées au Sri Lanka. Malgré ces prises de positions, les autorités suisses continuent de valider le renvoi de nombreux Tamouls déboutés. Selon les chiffres de l'ODM, 12 personnes ont été renvoyées de manière effective au Sri Lanka en 2012.



Photos: trokilinochchi

Déplacement dans le Vanni en 2009



« Les policiers m'ont accusé d'être membre du LTTE et d'être revenu de l'étranger au Sri Lanka pour faire revivre le LTTE. Ils m'ont bandé les yeux et m'ont fait monter de force dans une Jeep. Ils n'arrêtaient pas de me poser les mêmes questions, sur les autres membres du LTTE avec qui je travaillais, sur mes activités à l'étranger. Je refusais toujours de répondre. J'ai été battu avec plusieurs objets, brûlé avec des cigarettes, suspendu au plafond, abusé sexuellement et violé. J'ai été violé par différentes personnes pendant trois nuits – il faisant sombre donc je ne pouvais pas voir leurs visages.»

Homme tamoul, 29 ans, arrêté par la police à Vavuniya, Avril 2012 - Témoignage rapporté par Human Rights Watch

SRI LANKA

EXPULSÉS EN DANGER

La guerre civile au Sri Lanka a duré près d'un quart de siècle. Opposant les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) au gouvernement sri lankais, elle a fait près de 100'000 morts. La fin de la guerre en mai 2009 ne signifie pourtant pas que les droits de l'homme se sont améliorés au Sri Lanka.

De nombreuses organisations de terrain constatent une dégradation de la situation des droits de l'homme. Celle-ci s'inscrit dans un contexte politique où l'Etat sri lankais se montre de plus en plus paranoïaque face à une potentielle résurgence du sentiment indépendantiste tamoul.

Une pratique systématique de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants envers la minorité tamoule est observée. Disposant de pouvoirs d'arrestation sur l'ensemble du territoire, le Département d'investigation criminelle (CID), une unité spéciale de la police ainsi que le Département d'enquête sur le terrorisme (TID), une unité antiterroriste agissant dans le cadre de la Loi sur la prévention du terrorisme (PTA), sont fortement impliqués. La PTA permet d'arrêter des gens sur la base d'un simple soupçon et de les incarcérer jusqu'à 18 mois sans accusation. Les ONG rapportent de nombreux cas d'arrestations arbitraires, de torture, d'enlèvements et d'assassinats commis par ces forces de sécurité sur les Tamouls et toutes les personnes soupçonnées d'avoir été en contact avec le LTTE. Les recours au viol et à d'autres formes de violences sexuelles sont également courants.

Les demandeurs d'asile déboutés renvoyés au Sri Lanka sont particulièrement menacés. Pour avoir fui à l'étranger, ils sont considérés comme des traîtres à la patrie et automatiquement soupçonnés d'être des sympathisants du LTTE. Human Rights Watch cite des exemples de Sri lankais renvoyés par la Suisse torturés à leur arrivée au Sri Lanka. Selon Freedom for Torture, même les personnes n'ayant pas subi de préjudices par le passé en raison de leurs liens réels ou présumés avec le LTTE et qui avaient pu quitter le pays sans contrainte, courrent actuellement un risque de torture en cas de retour. A ce stade, les indices de torture sont tellement accablants qu'un pays européen, le Royaume Uni, a suspendu tous les renvois vers le Sri Lanka. Dans un arrêt récent, la High Court de Londres a demandé aux autorités britanniques de revoir leurs directives internes concernant les expulsions des Tamouls avant de procéder à d'autres expulsions.

» SUISSE

16 mars

A une majorité de 3 contre 2, le TF annule le renvoi d'un ressortissant afghan, marié à une Suissesse et père d'un enfant de 5 ans, auquel le canton de Zürich voulait retirer son autorisation de séjour en raison d'une condamnation à 2 ans de prison avec sursis pour trafic de drogue. Ce retrait aurait privé l'enfant de la présence du père et de son soutien financier. Selon les juges minoritaires, le TF adoucit sa pratique en assouplissant la «règle des deux ans» de prison. Les juges majoritaires contestent cet avis en rappelant que la quotité de la peine n'est qu'un critère parmi d'autres et que la question est largement déterminée par les principes de la CourEDH. (Le Temps, 16.03.2013)

16 mars

Un ressortissant irakien au bénéfice d'une admission provisoire a été mortellement blessé près du centre de la Waldau(GR)pour demandeurs d'asile jugés «récalcitrants». Deux autres locataires du centre ont été arrêtés. Privés d'aide sociale, les résidants du centre reçoivent 7. 30 CHF par jour et ne sont pas encadrés.

21 mars

Le TAF a cassé une décision de révocation de l'asile rendue en septembre 2012 par l'ODM à un ressortissant jordanien. Celle-ci ne respectait pas le droit d'être entendu de l'intéressé. Selon le TAF, l'ODM a manqué d'autonomie face au SRC et se réfère à ses rapports «sans aucune distance ou nuance». De plus, le dossier communiqué au recourant ne contenait pas les pièces corroborant la version des autorités. (Le Temps, 21.03.2013)

25 mars

L'ODM souhaite étendre les procédures accélérées aux demandeurs d'asile venus de Géorgie ou du Kosovo. Introduite en août 2012 pour les ressortissants de la Serbie, du Monténégro, de Bosnie-Herzégovine, de Macédoine et d'Albanie, la procédure accélérée permet de traiter les demandes en quarante-huit heures.

11 avril

Une descente de police a eu lieu dans l'abri PC de Châtelaine (Ge) sur demande de l'Hospice Général. 42 demandeurs d'asile soupçonnés de trafic de drogue ont été emmenés au poste. Selon le porte-parole de la police, «aucune drogue n'a été trouvée mais du matériel informatique d'origine douteuse a été saisi». (La Tribune de Genève, 12.04.2013)

12 avril

Dans un communiqué de presse, l'OSAR demande à Berne de laisser entrer «les personnes vulnérables qui ont de la famille en Suisse». L'OSAR constate que le «visa humanitaire» proposé par la Suisse, depuis que les procédures d'asile aux ambassades sont supprimées, ne fonctionne pas.

12 avril

Le centre de demandeurs d'asile des Pradières (NE) restera ouvert encore un an. Ce cantonnement militaire a été mis à disposition par l'armée en automne 2012 pour une durée de 6 mois et héberge environ 100 demandeurs d'asile.

16 avril

La CourEDH a désavoué les autorités suisses sur l'expulsion d'un criminel étranger. A ses yeux, l'expulsion d'un père de famille nigérien condamné

en 2006 pour trafic de drogue viole le droit à la protection de la vie privée et familiale (art. 8 CEDH). Père de trois enfants dont deux jumelles, l'homme est actuellement divorcé. En raison de ce divorce, la cour juge qu'il est dans l'intérêt supérieur des deux filles qu'elles puissent vivre auprès de leurs deux parents»

20 avril

Un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile va ouvrir ses portes dans un bâtiment de l'armée au Gothard. Le lieu d'accueil est situé à 2257 m d'altitude sur la rive du lac Sella, au-dessus d'Airolo (TI). Le bâtiment militaire devrait être utilisé pendant les mois d'été au plus tard jusqu'en 2015. (ATS)

LEXIQUE

- > CEDH: Convention européenne des droits de l'homme
- > CourEDH: Cour européenne des droits de l'homme
- > ODM: Office fédéral des migrations
- > OSAR: Organisation suisse d'aide aux réfugiés
- > SRC: Service de renseignement de la Confédération
- > TAF Tribunal administratif fédéral
- > TF: Tribunal fédéral
- > UE: Union européenne

11 avril

Les autorités vaudoises ont expulsé une famille rom en Bosnie en laissant en Suisse une de ses filles, 16 ans, absente au moment des faits. Sa mère aurait pourtant indiqué à la police où elle se trouvait et leur aurait donné une adresse et un numéro de téléphone. (Le Courrier, 25.04.13)

18 mai

La commune de Laax (GR) use de tous les moyens pour refuser l'installation d'un centre de demandeurs d'asile sur son sol: l'assemblée communale a approuvé le rachat d'un hôtel, sans acquéreur depuis trois ans, visé par les autorités pour héberger les demandeurs d'asile. Un groupe d'investisseurs propose de le racheter pour y accueillir des touristes.

9 juin

78,4% des votants et la totalité des cantons acceptent la révision urgente de la Loi sur l'asile, défendue par le Conseil fédéral. Adoptées le 29 septembre 2012 pour trois ans, les mesures urgentes restent donc en place, mais, suite à ce vote, elles perdent leur caractère urgent et seront introduites dans le droit ordinaire d'ici au 28 septembre 2015, selon l'ODM.

» EUROPE

4 mars

Hollande. Un demandeur d'asile irakien débouté a fait une tentative de suicide dans un centre de détention à Utrecht. En Hollande, les personnes déboutées ne se voient plus accorder aucune assistance de l'Etat, à moins qu'ils ne coopèrent avec les autorités et restent en détention en attendant leur départ.

20 mars

Allemagne. Le ministère de l'Intérieur annonce l'accueil de 5000 réfugiés syriens au cours de l'année 2013. La priorité sera donnée aux familles nombreuses, aux mineurs non accompagnés, aux Chrétiens et à ceux ayant déjà de la famille en Allemagne. 8000

personnes ont été accueillies au cours des 14 derniers mois.

Temps, 06.04.2013)

21 mars

Grèce. L'Ombudsman pour les droits de l'enfant a dénoncé le manque de protection des demandeurs d'asile mineurs. Selon celui-ci, des milliers d'enfants vivent dans la rue alors que seuls 397 sont enregistrés dans des abris. Les premiers sont exposés à de nombreux risques tels que l'exploitation, les abus sexuels, la traite ou le travail illégal.

28 mars

La CourEDH a jugé que l'Autriche violerait l'article 3 CEDH (interdiction de la torture et de traitements inhumains ou dégradants) si elle renvoyait en Russie un ressortissant de ce pays d'origine tchétchène dont la demande d'asile a été rejetée en 2011. Sa famille a déjà été persécutée en Tchétchénie. La Cour a rappelé qu'elle a constaté des violations de l'article 3 CEDH dans de nombreux jugements relatifs à la Tchétchénie et que plusieurs rapports relevaient des violations régulières des droits humains commises par les groupes rebelles et les forces de sécurité russes.

6 avril

Amnesty accuse l'UE de tolérer les discriminations contre les Roms. A l'occasion de la journée internationale des Roms, l'ONG publie un rapport qui décrit leur misère et l'humiliation subie dans la plupart des pays européens. Selon Marco Perolini, spécialiste des droits des minorités en Europe: «L'UE ne fait pas assez pour éviter des exclusions des logements, de la ségrégation dans les systèmes scolaires et des expulsions abusives transfrontalières». (Le

6 avril

Grèce. Depuis le 6 avril 2013, plus de 2000 demandeurs d'asile et sans-papiers ont pris part à des grèves de la faim dans tous les centres de détention du pays pour protester contre les conditions d'accueil inhumaines, les détentions prolongées et les abus des forces de police.

18 avril

La CourEDH a jugé que le renvoi d'un demandeur d'asile tchadien par la France violerait l'article 3 (CEDH). L'homme risquerait d'être puni par la police pour des liens supposés avec les rebelles au Darfour. Selon la Cour, la situation au Tchad est source d'inquiétude, notamment pour les personnes suspectées de collaboration avec les rebelles.

25 avril

Les policiers européens pourront accéder aux empreintes digitales des demandeurs d'asile contenues dans la base de données Eurodac, a décidé hier une commission du Parlement européen. Mais seulement pour lutter contre le terrorisme ou les crimes graves. La base de données Eurodac stocke depuis 2003 les empreintes digitales des demandeurs d'asile âgés de plus de 14 ans. (ATS/AFP)

Page réalisée par Raphaël Rey

Sources: Presse suisse et française,
Migration News Sheet

TÉMOIGNAGE

PLAFOND DE VERRE POUR LES PERSONNES ADMISES PROVISOIREMENT

LE CASSE-TÊTE DES PERMIS F

« Plus de 90% des personnes admises à titre provisoire restent durablement en Suisse. C'est pourquoi on attend d'elles qu'elles soient à même de subvenir à leurs besoins. Ainsi, la Confédération, les cantons et les communes ont explicitement pour mandat légal d'encourager et d'exiger leur intégration professionnelle et sociale. » La dernière brochure d'information sur l'intégration sur le marché de l'emploi des personnes admises provisoirement le reconnaît d'emblée. Les personnes titulaires d'un permis F ont de la peine à entrer sur le marché de l'emploi, et donc de devenir indépendantes financièrement, notamment parce que les employeurs « ne savent absolument pas qu'ils peuvent engager des personnes à titre provisoire ». Témoignage d'une jeune femme au parcours exemplaire, et qui se heurte aux barrières administratives et aux préjugés des agences ad interim. (réd.)

Je suis de nationalité burundaise et de formation comptable à l'Université du Burundi. J'ai 46 ans. J'ai travaillé de juin 1992 à mai 2009 au département de la comptabilité de diverses succursales burundaises de la multinationale Heineken SA.

Arrivée en Suisse en septembre 2008, j'ai demandé l'asile en mars 2009. Deux mois après, j'ai reçu une admission provisoire.

J'ai alors commencé à chercher du travail. Chaque fois on me répondait que je ne pouvais pas travailler en Suisse avec mon diplôme du Burundi, notamment de la part de la bourse à l'emploi de l'OSEO.

J'ai alors demandé à mon assistante sociale de l'époque à l'Hospice général (HG) de m'aiguiller pour me permettre de suivre une formation en comptabilité et de pouvoir répondre aux exigences du marché du travail. Elle m'a envoyée au service Unité Formation-Emploi de l'institution en septembre 2009. En mars 2010, ledit service m'annonce fermer pour cause de restructuration. Mon assistant social était supposé me tenir au courant de l'évolution de la situation. Mais je n'ai pas eu de suite.

En 2010, avec l'aide du Centre social protestant de Genève (CSP), nous avons demandé un financement au forfait intégration et j'ai pu suivre une formation d'aide-comptable à l'Ifage. J'ai obtenu un diplôme en décembre 2010.

Munie de mon diplôme suisse, j'ai recommencé mes recherches d'emploi : chez Contapplus, Adecco, Manpower,... Tous me répondaient que les employeurs ne souhaitent pas engager des personnes titulaires d'un « permis F » en raison des démarches et papiers à remplir. Je me heurtais aussi à un obstacle de taille : mon manque d'expérience sur sol helvétique.

Mon assistant social m'a alors envoyée à l'OSEO en avril 2011. J'y ai bénéficié d'une mesure de coaching, couronnée par un stage d'un mois dans une agence de voyage. Parallèlement, j'avais entamé la formation de comptable à l'Ifage. En octobre 2011, j'obtenais le diplôme. Tout ceci grâce au forfait intégration. Restait à trouver un emploi.

Pour bénéficier des services de recherche d'emploi, je me suis inscrite au chômage.. Hormis un bilan de compétences, l'Office

cantonal de l'emploi (OCE) ne m'était pas d'une grande assistance : en septembre 2012, j'étais toujours en attente de me voir octroyer un conseiller en placement. C'est alors qu'une conseillère de l'OCE me convoque pour m'annoncer que mon dossier allait être fermé et que je ne serai plus suivie par l'OCE, car je reçois une aide financière de l'Hospice général. Et que cette institution est désormais chargée de suivre les personnes dans mon cas pour leurs recherches d'emploi.

Je retourne à l'Hospice général, voir mon assistant social. Qui m'explique que, en fait, le Service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général s'occupe uniquement des personnes avec un permis "F" habitant en Suisse depuis 7 ans et qui ont déjà travaillé !

Là, je me suis sentie laissée à moi-même, sans aucun espoir de bénéficier d'aide pour la réinsertion professionnelle.

On m'avait conseillé de trouver un stage pour acquérir une expérience de comptable en Suisse et d'avoir peut-être une opportunité d'être engagée une fois que j'aurais fait mes preuves.

Malheureusement partout où je m'adresse, même pour un stage non rémunéré, on me demande si je suis envoyée par le chômage. Malgré mes très nombreuses recherches d'emploi, jamais je n'ai été convoquée pour un entretien d'embauche. Les agences de placement me répètent que les employeurs n'aiment pas engager les titulaires de permis "F" en raison des procédures à faire. Ils me conseillent de faire tout mon possible pour changer de permis !

J'ai remarqué que beaucoup d'entreprises, même parapubliques, ignorent l'existence du permis F. Dans la rubrique offres d'emploi, où ils demandent des permis valables, le permis F n'est jamais mentionné explicitement. Certains employeurs demandent si une personne avec un permis F peut travailler sur le sol suisse. Et je comprends leurs inquiétudes : le permis F est qualifié d'admission provisoire. Qui aimerait investir pour une personne censée être en Suisse provisoirement ? Pourtant, le permis F est un permis comme tant d'autres, notamment le B, qui sont renouvelables chaque année.

Il faut trouver une solution pour que ce statut soit accepté sur le marché du travail comme le sont les autres permis. Pour que, dans les institutions comme l'Hospice général, la distinction entre permis F, B et C pour les mesures d'insertion professionnelle soit gommée.

Au vu de tout ce que j'ai relaté en haut, je me demande quels mécanismes l'Etat de Genève a mis en place pour nous accompagner réellement dans nos recherches d'emploi ? Je souhaiterais ne plus être assistée financièrement, ne plus être à la charge de l'Etat. Je souhaiterais pouvoir me sentir utile dans ce pays qui m'a bien accueillie. J'aimerais aussi ajouter que la plupart des permis F aimeraient travailler mais n'arrivent pas à percer dans ce système.

MARIE-GORETTI NDWIMANA
AVRIL 2013

Informations concernant l'accès des personnes admises à titre provisoire (livret F) au marché du travail suisse, SECO / ODM, sept. 2012, 12 p.

> <http://www.ejpd.admin.ch/content/dam/data/migration/integration/berichte/info-ausweis-f-arbeitsmarkt-f.pdf>

REPORTAGE

DES LYCÉENS À LA RENCONTRE DE DEMANDEURS D'ASILE

DÉPASSER LES CLICHÉS

Placée sous les signes de la rencontre, de la solidarité et du dépassement des clichés, la journée du jeudi 25 avril 2013 a été choisie par l'association chaudefonnière Bel Horizon pour offrir aux requérants d'asile un moment de divertissement et de joie. Sortant de l'ordinaire, une rencontre entre deux mondes que tout a l'air d'opposer a eu lieu; à savoir d'une part, celui de demandeurs d'asile d'environ 25 nationalités résidant au Centre d'accueil de Fontainemelon à Neuchâtel, et d'autre part celui des jeunes élèves du Lycée Blaise-Cendrars de la Chaux-de-Fonds.

C'est par un petit déjeuner que les requérants d'asile ont accueilli les élèves de deux classes de première année du Lycée Blaise-Cendrars, question de créer le déclic de la rencontre. S'en est suivi un moment d'échange qui a permis aux requérants d'asile de parler de leurs expériences et aux lycéens d'en apprendre un peu plus sur la réalité des requérants d'asile en Suisse par un contact direct en escamotant les discours médiatiques et politiques.

Après avoir établi cette confiance mutuelle, tous les participants ont pris la route de Neuchâtel pour rejoindre par bateau Portalban dans le Canton de Fribourg. Durant ce périple, l'ambiance était de mise. Requérants et lycéens discutaient avec grand enthousiasme. Même le fait de parler parfois des langues différentes n'a pas bloqué leur envie de communiquer. A les voir, on aurait dit qu'ils se connaissaient depuis fort longtemps.

C'est donc dans la joie et la bonne humeur que les 140 participants de l'excursion ont rejoint Portalban sous un ciel ensoleillé. Ici, les responsables de la Joliette, qui ne manquent pas d'imagination, avaient préparé un pique-nique des grands jours. Ponctué par une partie de foot, ce fut un moment fructueux, de grand partage et de joie.

A la fin de cette inoubliable journée, on lisait un réel bonheur sur tous les visages. Requérants et lycéens étaient contents d'avoir passé ce moment ensemble. A en croire Monsieur Gérard Greice, l'un des organisateurs, «l'objectif de la journée est atteint, car il y a eu beaucoup de contacts entre différentes personnes et les jeunes ont compris que tous les requérants ne sont pas des malfaiteurs, ce sont des humains comme vous et moi, qui rencontrent parfois des problèmes. D'ailleurs, la proportion des requérants responsables de méfaits tant décriés ne représente qu'une petite minorité». Et son message aux Suisses est sans équivoque : «Ne vous laissez pas avoir par ceux qui vous disent que les requérants sont des délinquants, laissez parler votre cœur.»

Après avoir écouté les requérants d'asile, «on regrette de ne pas nous rendre compte de la chance que nous avons d'être Suisses», souligne une jeune lycéenne. «On se rend compte que tous les requérants d'asile ne sont pas des dealers de drogues», enchaîne-t-elle. Pour Alphonse, un demandeur d'asile originaire du Congo Brazzaville, «ce moment d'échanges nous a permis de voir de près une autre face des Suisses, celle qui, par le dialogue ne se renferme pas sur elle-même, mais va à la rencontre et à la découverte de



Photo: Alberto Campi

l'autre. Cela a constitué pour moi une grande satisfaction et un sentiment de gratitude envers les organisateurs de cette journée.»

On l'aura compris, cette initiative a été saluée tant par les requérants d'asile que par les jeunes lycéens. Son objectif est noble, car elle nous rappelle que sans la connaissance mutuelle, les préjugés, la méfiance et l'incompréhension s'installent. Quoi donc de plus normal que de passer par la jeunesse pour répandre un message de paix, de partage

avec des catégories de personnes que le destin a séparé de leurs patries. A chacun d'y jouer son rôle.

ANGÈLE BAWUMUE NKONGOLO

Ce reportage a été réalisé par Angèle Bawumue Nkongolo, ancienement journaliste à la chaîne nationale congolaise, en Suisse depuis un an et en attente d'une décision de Berne. Elle est membre de la rédaction neuchâteloise de « Voix d'exil », un blog fourmillant de témoignages de qualité rédigés par des demandeurs d'asile (voixdexils.ch/).

STATISTIQUES 2012

SEULEMENT 16 % DE REFUS DE PROTECTION POUR MOTIFS INFONDÉS

Si la Suisse a reçu plus de 28'000 nouvelles demandes d'asile en 2012, on peut affirmer qu'elle ne s'est pas beaucoup foulée à examiner les demandes de protection de ceux qui viennent frapper à sa porte. Les deux-tiers des demandes ont été écartées sans examen des motifs d'asile.

En 2012, la Suisse a reçu plus de 28'000 demandes d'asile. Elle annonce en avoir traité 24'940. Sur ces 24'940 demandes « traitées », on peut déjà retrancher 14% de radiations pour cause de doublons, décès ou retraits de demandes d'asile.

Sur ces demandes restantes, 65% non-entrées en matière ont été prononcées, dont plus de 42% du fait que les demandeurs d'asile ont juste transité par un Etat membre de l'accord d'association Dublin. Autrement dit, la Suisse n'a examiné que 30 à 35% des demandes d'asile

qu'elle prétend avoir traitées (selon que l'on tient compte ou pas des radiations).

Alors quand l'ODM parle d'un taux de reconnaissance de 11% des demandes d'asile déposées en Suisse, nous pouvons tout autant affirmer que le taux de refus de l'asile pour motifs infondés a été de moins de 16% en 2012. Ceci, alors que la loi sur l'asile est déjà, selon nous, des plus restrictive.

Autre façon de calculer: on peut partir des 30 % de demandes examinées sur le fond (7435 demandes examinées) pour évaluer le taux de protection après examen des motifs d'asile. On arrive alors à un taux de protection de 54.2%. En 2011, il était de plus de 70%.

SMA

Pour les tableaux statistiques et une infographie 2012, consultez notre site www.asile.ch/vivre-ensemble.

DÉCRIMINALISER L'ASILE

S'ATTAQUER AUX VÉRITABLES CAUSES DE LA CRIMINALITÉ*

Selon le rapport annuel de la statistique policière de la criminalité, publié par l'Office fédéral des statistiques (OFS)¹, l'ensemble des infractions, qu'elles soient pénales, relevant de la Loi sur les Stupéfiants ou de la Loi sur les étrangers, a augmenté dans toute la Suisse à l'exception de Genève et de Zoug (+ 8,3% par rapport à 2011). Dans son communiqué de presse, repris en substance par la majorité des journaux, l'OFS met l'emphase sur la nationalité et le statut de séjour des prévenus. Selon ses chiffres, 75% des personnes font partie de la population résidente², 7% sont des demandeurs d'asile et 18% sont issues de la catégorie «étrangers autres», c'est-à-dire les personnes ne résidant pas en Suisse de manière permanente.

Le rapport insiste sur le fait que «les augmentations les plus marquées concernent [...] ceux issus du domaine de l'asile ou n'appartenant pas à la population résidente permanente» (p. 7). L'OFS relève ainsi une hausse de 38,7% (+1638 cas) concernant les infractions commises par les demandeurs d'asile, c'est-à-dire les requérants d'asile (permis N) et les personnes admises provisoirement (permis F), et de 13,9% (+ 1776 cas) en ce qui concerne les autres étrangers (entre autres, les personnes de passage, les touristes, les «criminels transfrontaliers», les sans-papiers ou les refusés de l'asile). [...]

Or, comme le rappelle le criminologue André Kuhn, l'usage de statistiques bivariées en matière de criminalité «peut être trompeur, allant jusqu'à faire croire que la couleur d'un passeport pourrait avoir une influence sur la criminalité, alors qu'il n'en est rien.»³ Les statistiques fédérales et leur présentation dans les médias méritent certainement quelques précisions.

CHIFFRES À RELATIVISER

Le chiffre de 38,7% d'augmentation de la criminalité chez les demandeurs d'asile est à prendre avec des pincettes: dans les faits, il

correspond au passage de 4237 à 5875 (+1638) prévenus d'infractions au Code pénal entre 2011 et 2012. A titre de comparaison, le passage de 21'462 à 22'045 (+583) de prévenus suisses d'infractions à la loi sur les stupéfiants ne correspond qu'à 2,7% d'augmentation. Comme le rappelle Philippe Hayoz⁴ à propos de la criminalité chez les demandeurs d'asile: les «chiffres doivent être relativisés. [...] En partant de chiffres aussi faibles, les pourcentages ont tendance à très vite augmenter». Et inversement, pour une même augmentation en nombre absolu, plus les chiffres sont grands, moins les pourcentages augmentent.

Il ne faut pas oublier non plus que les chiffres présentés par le rapport concernent les personnes prévenues et non condamnées. Ils doivent donc être replacés dans un contexte sociologique plus général: ils sont en effet fortement dépendants des pratiques policières et judiciaires, des priorités mises sur certains groupes ou types de délits, des dénonciations ou non des délits et des obstacles au dépôt de plaintes que connaissent de nombreuses personnes en Suisse.

DES CATÉGORIES REPRÉSENTATIVES ?

Il faut s'interroger sur les modes de catégorisations des prévenus. Les critères retenus par l'OFS sont le sexe des personnes, leur âge ainsi que leur nationalité et leur statut légal en Suisse. André Kuhn rappelle que les variables les plus déterminantes en matière de criminalité sont le sexe et l'âge, certes, mais aussi le niveau socio-économique et le niveau de formation. Il démontre également que la nationalité ou le statut légal n'a que peu ou pas de portée explicative sur le phénomène criminel. [...] De manière générale, l'Office fédéral de la statistique devrait examiner et rendre publiques les statistiques des niveaux socio-économiques et de formation des prévenus et des criminels. Cela, pour permettre une meilleure appréhension du phénomène

* L'intégralité de cet article est publié sur notre site Internet: www.asile.ch.

criminel et, partant, de pouvoir mettre en place une lutte plus efficace -puisque l'attaque aux véritables causes, que sont le manque de formation et le niveau socio-économique- du comportement criminel.

VIOLENCES D'ETAT

Concernant le critère de l'origine des prévenus, André Kuhn parle néanmoins du phénomène de «brutalisation» qui touche certaines personnes venues de pays en guerre: «L'exemple violent fourni par un Etat en guerre a tendance à désinhiber les citoyens qui deviennent alors, eux aussi, plus violents, et exportent ensuite cette caractéristique dans le pays d'accueil.» Face à cette «tendance», deux options sont possibles. L'une, que défend l'UDC, le PLR et actuellement le Conseil fédéral, est de mettre en place des barrières législatives pour empêcher les gens de venir. Mais cette recette-là est un leurre: les 9 précédentes révisions de la loi sur l'asile, visant toutes cet objectif, n'ont jamais pu peser sur le nombre de demandes d'asile. Les personnes viendront, car elles fuient la violence et l'oppression. L'autre option, respectueuse du droit des réfugiés et des conventions internationales, qui vise à offrir une protection aux personnes craignant pour leur vie, est de s'atteler à ce que toutes les personnes qui viennent ici intègrent immédiatement le système de référence de notre démocratie dans laquelle la violence ne fait pas partie du langage. Pour cela, il faut renoncer au dispositif auquel tend le système actuel d'une généralisation de la contrainte, de centres isolés, de marginalisation et de criminalisation de toutes et tous les demandeurs d'asile. Un système que tout citoyen ordinaire vivrait comme extrêmement violent (et qui, au final, ne fait qu'aggraver les choses). Pour «intégrer» une notion, un système de référence, il faut y être associé, ne pas s'en sentir exclu, marginalisé.

Enfin, à propos du type de criminalité, l'OFS précise que l'augmentation du nombre de prévenus demandeurs d'asile dans la statistique

criminelle 2012 est principalement liée à des dénonciations de vols à l'étalage. Un constat qui éclaire singulièrement la tendance politique marquée depuis plusieurs années de marginaliser et de précariser les demandeurs d'asile, au prétexte que cela dissuaderait les migrants potentiels de venir en Suisse. Tout laisse à penser qu'agir positivement sur ces conditions socio-économiques et sur la formation aurait davantage d'impact que la diminution ou la suppression de l'aide sociale pour certaines catégories de demandeurs d'asile. Dans ce domaine, l'action passerait par une utilisation sérieuse et efficace des outils d'intégration pour les demandeurs d'asile et pour les personnes admises à titre provisoire, contenus dans la LASI mais soumis au bon vouloir des cantons et à l'hétérogénéité de leurs pratiques. Cela passerait aussi par une amélioration des conditions de vie des refusés de l'asile, soumis à l'aide d'urgence et à l'interdiction de travail.

À ce titre, différentes propositions énoncées depuis longtemps par les milieux de défense de l'asile restent toujours lettre morte auprès des autorités⁵. Ces mesures seraient bien plus à même de réduire le phénomène de la petite criminalité dans le domaine de l'asile qu'une politique symbolique cherchant à dépeindre toute une population comme criminelle pour mieux légitimer son exclusion sociale.

RAPHAËL REY

1 Office fédéral des statistiques (OFS), *Statistiques policières de la criminalité (SPC)*, Rapport annuel 2012.
> <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index.html>

2 Parmi celle-ci, on compte 62% de Suisses et 38% d'étrangers.

3 André Kuhn, *Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité*, Vivre Ensemble, Hors-série #1, Mars 2013, p. 1.

4 Responsable du groupe «contrôle policier» à L'OFS.

5 Notons, pour exemples, une facilitation de la formation pour les jeunes demandeurs d'asile et refusés de l'asile; un accès à des cours de langue adaptés aux situations particulières des demandeurs d'asile dès leur arrivée ou encore des mesures de facilitation de l'accès au marché du travail à travers la simplification des démarches administratives et une campagne d'information aux employeurs.

EN BREF

PARLEMENT >> MAIS ARRÊTONS LES UNE BONNE FOIS POUR TOUTES!

... ironise le dernier éditorial de SOS Asile, à propos de nouveaux durcissements décidés par les parlementaires fédéraux, qui "ne parviennent pas à réfréner leur ardeur. A peine la campagne de votation lancée, le Conseil national adopte de nouvelles aggravations du droit d'asile..."

Selon un scénario bien réglé, c'est l' UDC qui est à l' origine de la manœuvre. A sa demande, une session extraordinaire s'est tenue le 17 avril 2013, sous un titre évocateur: «La réalité Schengen/Dublin: libre circulation des criminels et abus dans le droit d'asile». Les représentant-e-s du Parti démocrate-chrétien (PDC) et du Parti libéral-radical (PLR) ont rivalisé d'imagination liberticide. Au final, deux heures de débat agité pour traiter de 31 propositions plus extrêmes les unes que les autres (Le Temps, jeudi 18 avril 2013). Echanges verbaux musclés, statistiques manipulées, fureur anti-réfugié-e-s: tous les ingrédients ont été réunis pour une communication politique agressive. [...]

Le résultat a été, une fois de plus, désastreux pour les maigres droits qui restent aux personnes cherchant asile en Suisse. La proposition de priver les étranger-ère-s admis-e-s à titre provisoire (permis F) de tout regroupement familial n'a été rejetée qu'à une voix près. Par contre, la motion du PLR de renvoyer directement les «réfugié-e-s économiques» dans leur pays d'origine a trouvé une bonne majorité, même si l' on ne sait pas si et comment cela pourra se concrétiser.

Surtout, le Conseil national a accepté la motion du PDC Christophe Darbellay visant à établir des profils ADN à titre préventif et de manière systématique pour certaines catégories de réfugié-e-s, qui ne sont même pas suspecté-e-s de délits. Le Conseil fédéral a eu beau expliquer qu'une telle motion était anticonstitutionnelle et contraire au principe de proportionnalité, rien n' y a fait. [...]

**CHRISTOPHE TAFELMACHER
SOS ASILE, BULLETIN 107, 2E TRIMESTRE 2013**

DÉSINFORMATION >> 250 « RÉCALCITRANTS » À GENÈVE: VRAIMENT?

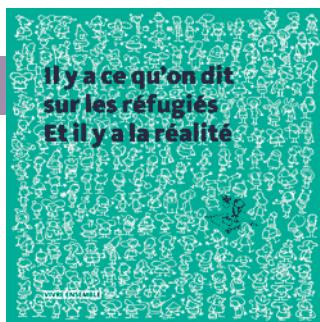
Le conseiller d'Etat Pierre Maudet milite pour accueillir un centre pour requérants «récalcitrants» à Genève, «pour maîtriser davantage les quelque 250 à 300 requérants sur 4900 qui, quotidiennement, de par leur comportement, nécessitent des interventions répétées de la police et suscitent un ras-le-bol croissant de la population» (Le Temps, 13.05.13). Répété à de nombreuses reprises lors de débats et d'interviews par le conseiller d'Etat, le nombre de 250 ne manque pas d'étonner Nicole Andreetta, de l'AGORA, qui s'interroge sur ce chiffre: «Etant présente quotidiennement au foyer des Tattes, je sais que 220 célibataires hommes ayant reçu une NEM y sont logés. Et j'affirme qu'il est absolument faux que tous posent des problèmes. D'autre part je visite régulièrement l'abri PC Anneville, qui héberge 70 à 80 personnes. Pas plus tard que le mardi 14 mai, j'ai discuté avec l'intendant qui m'a certifié que pas plus de 4 à 5 personnes sont problématiques. Il reste encore la PC de Châtelaine qui n'abrite plus qu'une vingtaine de personnes que tout le monde est unanime à reconnaître comme une population difficile. Pour arriver au total de 250, je pense que M. Maudet fait le total des hommes célibataires frappés d'une NEM et les considère tous comme problématiques.»

RAPHAËL REY

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
Fax (022) 807 07 01
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour devenir membre de Vivre Ensemble et recevoir le journal, verser CHF 20.- sur le CCP 12-9584-1 = 5 numéros par an

**Comité de rédaction**

Nicole Andreetta (GE)
Françoise Jacquemetaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)
Cristina del Biaggio (GE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Sophie Hodel (BE)

Rédactrice responsable

Sophie Malka
Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster
Impression
Imprimerie Genevoise SA
Conception graphique
Kaliata/I-artichaut

Ont collaboré à ce numéro

Raphaël Rey, Boris Wijkström, Marie-Goretti Nduwimana
Angèle Bawumue Nkongo

PUBLICATIONS

"Je trouve cette petite brochure fort bien faite et un très bon déclencheur, entre autre, pour faire un bon travail sur l'asile en cours avec une classe (au collège dans mon cas mais valable à presque tous les degrés selon moi)"

J.M. BOREL, ENSEIGNANT, GENEVE

Informer, pour renforcer les droits des réfugiés. Telle est en quelque sorte la devise de Vivre Ensemble. Lors de la campagne de votation du 9 juin, notre association a été particulièrement active sur ce terrain. Notre brochure sur les préjugés en matière d'asile a connu un succès impressionnant compte tenu de la très modeste couverture par la presse lors de son lancement mi-novembre 2012, et du fait qu'elle n'était pas liée à la campagne. Fin mai, plus de 30'000 brochures nous avaient été commandées, en plus des 20'000 encartées dans un magazine.

Nous avons le sentiment que cette brochure, tant par son contenu que par sa forme, permet de mettre en lumière certains faits. Ceci est en soi un succès, même si nous avons encore du pain sur la planche pour parvenir à modifier la perception qu'ont nombre de nos concitoyens de la problématique "asile". Les messages reçus spontanément de toute la Suisse nous encouragent à poursuivre ce travail de sensibilisation et d'information, sous diverses formes.

Nous avons également réalisé deux tirés-à-part d'articles de fond publiés dans notre revue: le premier, signé par André Kuhn, *Comment s'explique la surreprésentation des étrangers dans la criminalité?*; un deuxième, rédigé par Karine Povlakic et consacré à la problématique Dublin: *Accords de readmission – La banalisation d'une tragédie*.

Un troisième hors-série est en préparation, consacré à l'histoire du démantèlement du droit d'asile: une mise à jour de l'article rédigé pour les 25 ans de Vivre Ensemble par Christophe Tafelmacher, et qui s'intitule: "Du droit d'asile à la gestion de stock humain". Il sera disponible dès septembre.

Ces publications, ainsi que nos revues, tirées à plus large exemplaire, ont été mises à disposition des groupements actifs durant la campagne de votation, à titre de contribution au débat.

Ces documents sont sur notre site Internet (www.asile.ch) et peuvent nous être commandés (vivre.ensemble@asile.ch).

EN HOLLANDE, L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES A DES RATÉS

Eclat de rire général, lors de la journée de formation continue du Centre de droit des migrations, à Neuchâtel, le 31 mai dernier. Un avocat néerlandais, qui pratique depuis 2010 les procédures accélérées mises en place en Hollande (un modèle pour la Suisse), a en effet confirmé la rapidité de la procédure en tant que telle, « mais maintenant, entre le moment où la personne entre sur le territoire (et reçoit une autorisation de séjour en vue de l'examen de sa demande) et le moment où démarre cette procédure, il se passe parfois plusieurs mois! » Génial ! Sans compter que plus de 90% des décisions sont attaquées par voie de recours... Bref, on se réjouit d'avance de lire les premiers bilans statistiques de l'ODM. Mais, y aura-t-il seulement bilan ? Et qui fera ce bilan ? Un organisme extérieur ? Les paris sont lancés !

SMA

RESTONS SERIEUX !

EXPO



LA SUISSE, TERRE D'ACCUEIL

ELDORADO OU PARADIS PERDU?

DU 13 JUIN AU 25 AOÛT 2013

(me-di 14h-18h)

Terre d'accueil, havre de paix et mère de la Croix-Rouge, la Confédération helvétique se targue d'avoir une longue tradition humanitaire. Pourtant l'histoire de l'immigration en Suisse révèle néanmoins une réalité plus complexe et ambiguë qui se reflète le plus souvent dans les initiatives populaires à caractère nationaliste.

De l'ouverture des frontières à la main-d'œuvre étrangère aux premières vagues de xénophobie, des nouveaux afflux migratoires aux débats sur l'asile, la libre circulation ou la politique fiscale, la nouvelle exposition de la Maison du Dessin de Presse interroge, sous l'œil avisé des dessinateurs de presse suisses, l'hospitalité helvétique et son rapport aux affaires étrangères.